

MESURES DE SOUTIEN POUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

AIDE-MÉMOIRE ET FICHES D'INFORMATION

Table des matières

AIDE-MÉMOIRE.....	2
Programme d'action concerté temporaire pour les entreprises (PACTE) – Volet touristique	3
Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	4
Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	5
Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) – Volet 2 : Fonds de financement en tourisme d'affaires pour les établissements hôteliers.....	6
Subvention salariale d'urgence du Canada	8
Fonds d'aide et de relance régionale (FARR).....	9
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC).....	10
Programme de crédit aux entreprises d'Exportation et développement Canada	11
Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC).....	12
Appui aux entreprises touristiques du Québec dans leur adaptation aux normes de sécurité sanitaire	13

AIDE-MÉMOIRE

Quelques éléments à considérer :

- Les fiches contenues dans ce document décrivent les principales mesures de soutien susceptibles d'aider l'industrie touristique. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais plutôt des principales mesures.
- Vous trouverez tout d'abord les mesures du gouvernement du Québec, puis celles du gouvernement du Canada, et enfin une mesure administrée par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec. En plus des gouvernements du Québec et du Canada, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités ont également mis en place des mesures d'aide. Il est important de se renseigner au sujet de l'offre de soutien locale et régionale.
- Les associations touristiques régionales (ATR) gèrent les ententes de partenariat régional en tourisme (EPRT). Le volet 1 de ces ententes permet d'accorder des subventions aux petites et les moyennes entreprises (PME) touristiques pour assurer la conformité aux plans sanitaires et l'adaptation aux nouvelles règles sanitaires.
- Plusieurs programmes sont administrés partiellement ou intégralement par des institutions financières. La consultation d'une institution financière est une étape essentielle de toute démarche visant l'obtention d'un soutien.
- Certains programmes peuvent être promus en tant que « prêts-subventions » ou « prêts avec possibilités de subventions ». Il s'agit généralement d'un prêt dont une partie fera l'objet d'une remise si, dans les temps impartis, les délais de remboursements ont été respectés. Bien que cette partie du prêt devienne alors une subvention, cette aide demeure d'abord et avant tout un prêt.
- Les entreprises qui éprouvaient des difficultés financières avant la crise sanitaire, plus particulièrement celles placées sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, ne sont généralement pas admissibles aux mesures d'aide financière comme les prêts et les garanties de prêts.
- Le ministère du Tourisme (MTO) ne peut pas répondre des mesures mises en place par ses partenaires ni celles des autres ministères ou du gouvernement du Canada. Toute entreprise ayant des questions est invitée à se renseigner directement à l'aide des liens internet, des numéros de téléphone ou des courriels indiqués pour chacune des mesures.

Programme d'action concerté temporaire pour les entreprises (PACTE) – Volet touristique

GARANTIES DE PRÊT

Gouvernement du Québec

Clientèle admissible

Entreprises opérant au Québec, se trouvant dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19 et ayant besoin de soutien pour leur fonds de roulement.

Type de soutien

La garantie de prêt est privilégiée. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec. Pour l'industrie touristique, aucun montant minimum d'intervention financière n'est fixé. Des pardons de dette de 25 % (jusqu'à 100 000 \$) pour dettes remboursées sont inclus. Le soutien inclut aussi des assouplissements aux modalités pour les prêts existants liés aux fonds locaux d'investissement (FLI).

Modalités du soutien

L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidités sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par une difficulté d'approvisionnement ou de livraison des produits (biens ou services). Pour l'industrie touristique, seuls sont admissibles les établissements d'hébergement de 4 à 300 chambres et les attraits touristiques. Notons qu'il y a plusieurs exclusions.

Pour plus d'informations

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

C'est en consultant le directeur de comptes de votre institution financière que vous pourrez le mieux évaluer les options applicables à votre entreprise. Par la suite, vous pourrez contacter le centre d'appels d'Investissement Québec au 1 844 474-6367. Cette étape essentielle permettra d'identifier les assouplissements pouvant être accordés (moratoire de capital) sur le plan de vos liquidités.

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

PRÊTS ET GARANTIES DE PRÊTS

Gouvernement du Québec

Clientèle admissible

Entreprises qui ont besoin de liquidités pour livrer leurs produits (biens ou services) ou pour s'approvisionner.

Type de soutien

Prêts ou garanties de prêt de moins de 50 000 \$.

Modalités du soutien

150 M\$ ont été mis à la disposition des MRC, municipalités et autres organismes responsables des FLI pour des entreprises :

- Ayant fermé temporairement ou étant susceptibles de fermer ou montrant des signes avant-coureurs de fermeture;
- Étant dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de leurs activités;
- Ayant démontré un lien de cause à effet entre leurs problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

Pour plus d'informations

- <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/>
- Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux PME, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du FLI dans votre MRC.

Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

PRÊTS ET GARANTIES DE PRÊTS

Gouvernement du Québec

Clientèle admissible

Entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges)

Type de soutien

Aide non remboursable (pardon de prêts) qui pourra atteindre 80 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture.

Modalités du soutien

Cette mesure est un volet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. L'aide s'applique aux prêts accordés dans le cadre de ce programme.

Les établissements doivent :

- Être situés en zone rouge, où la fermeture de certains d'établissements a été ordonnée dans le contexte de la COVID-19;
- Être visés par un arrêté ministériel de fermeture d'une durée d'au moins 10 jours durant le mois.

Les frais fixes admissibles sont :

- Les taxes municipales et scolaires;
- Le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- Les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- Les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- Les assurances;
- Les frais de télécommunication;
- Les permis et les frais d'association.

Pour plus d'informations

- <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/>

Pour toute information au sujet du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux PME, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du FLI dans votre MRC.

Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) – Volet 2 : Fonds de financement en tourisme d'affaires pour les établissements hôteliers

PRÊTS

Gouvernement du Québec

Clientèle admissible

Établissements hôteliers dont les installations visées par le projet ont été mises en places ou rénovées il y a plus de 10 ans.

Type de soutien

Prêts allant de 100 000 \$ à 5 M\$ pour soutenir le renouvellement du parc hôtelier vieillissant des établissements d'hébergement dans une optique de préparation à la relance du tourisme d'affaires (apport minimal de financement de sources privées : 20 % des coûts du projet.)

Modalités du soutien

Entreprises classées comme « établissements hôteliers » qui offrent :

- Des services aux clientèles d'affaires ou des espaces de réunion;
- Un support aux établissements hôteliers ou à un centre de congrès.

Les projets admissibles visent la réalisation de travaux de rénovation et de mise à niveau des infrastructures hôtelières :

- L'amélioration et l'adaptation des équipements et des infrastructures pour permettre le respect des mesures sanitaires;
- Les infrastructures et les équipements liés au tourisme d'affaires (par exemple, les salles de réunion ou de réception);
- Les chambres, y compris les salles de bain;
- Les cuisines et les salles à manger;
- Le hall d'entrée, la réception, les aires de repos, les toilettes publiques, le bar et les autres aménagements intérieurs qui constituent des aires publiques;
- La structure extérieure de l'immeuble, notamment le revêtement, la toiture, les portes et les fenêtres.

Pour plus d'informations

- <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/aide-financiere/prets-attraits-touristiques/programme-appui-au-developpement-attraits-touristiques/#c18999>
- Un conseiller d'Investissement Québec au 1 844 474-6367.
- Les coordonnées des responsables des programmes d'aide financière du MTO pour chaque région : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/tourisme/coordonnees/conseillers-developpement-touristique/#c29727>

Caisse de dépôt et placement du Québec – Enveloppe dédiée aux entreprises québécoises

PRISES DE PARTICIPATION

Gouvernement du Québec

Clientèle admissible

Entreprises en portefeuille ou non et ayant besoin de liquidités.

Type de soutien

Financement de plus de 5 M\$.

Modalités du soutien

Pour les entreprises :

- Rentables avant le début de la crise de la COVID-19;
- Ayant des perspectives de croissance prometteuses dans leur secteur.

Pour plus d'informations

- <https://www.cdpq.com/fr/actualites/communiques/la-caisse-contribue-a-leffort-collectif-dans-le-contexte-de-la-covid-19>
- Pour déposer une demande, veuillez remplir le formulaire en ligne www.cdpq.com/fr/formulaire-covid-19. Après réception du formulaire, un premier contact téléphonique sera effectué dans les meilleurs délais afin d'obtenir davantage d'informations et d'effectuer une évaluation de la demande.

Subvention salariale d'urgence du Canada

SUBVENTION

Gouvernement du Canada

Clientèle admissible

Employeurs dont les revenus ont diminué et qui ont besoin de soutien pour rémunérer leurs employés.

Type de soutien

Subvention permettant la rémunération des employés et correspondant à 75 % de la rémunération admissible versée à chaque employé éligible jusqu'à concurrence de 58 700 \$ annuel soit 847 \$ par semaine. Le montant de la subvention dépend cependant de plusieurs variables et un calculateur est disponible en ligne pour évaluer le soutien auquel vous avez droit : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-calculez-montant-subvention.html>.

Modalités du soutien

Les entreprises doivent avoir subi une baisse de revenus. Les seuils varient selon les périodes (blocs de 4 semaines) pour lesquelles la demande est faite.

Différents critères déterminent l'admissibilité des employés et de leurs salaires, par exemple la localisation de l'emploi qui doit être au Canada. Le fait qu'une entreprise soit canadienne ne suffit pas. Des employés qui auraient été mis à pied puis auraient été réembauchés pourraient avoir droit à une subvention rétroactive.

Pour plus d'informations

- <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html>
- Les entreprises ayant des questions peuvent contacter l'Agence du revenu du Canada en ligne par l'entremise de Mon dossier d'entreprise au <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-contact.html> ou en appelant au 1 833 966-2099.

Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)

PRÊTS ET SUBVENTIONS

Gouvernement du Canada

Clientèle admissible

PME et organismes à but non lucratif (OBNL) n'étant pas admissibles aux autres mesures d'urgence, en particulier celles qui œuvrent dans le secteur touristique et celui de la pêche.

Type de soutien

Prêts ou subventions jusqu'à 500 000 \$:

- Pour les PME ou les OBNL menant des activités commerciales, la contribution est remboursable;
- Pour les OBNL à vocation économique ou d'appui aux entreprises et qui ne mènent pas d'activités commerciales (incluant festivals et événements sportifs), la contribution est non remboursable.

Modalités du soutien

- Avoir fait des démarches pour bénéficier d'autres mesures d'aide d'urgence du gouvernement du Canada;
- L'appui de DEC doit porter uniquement sur les pressions financières découlant de la COVID-19;
- L'entreprise doit avoir une perspective de viabilité post COVID-19.

Pour plus d'informations

- <https://dec.canada.ca/fra/programmes/ceci/coronavirus-farr/details.html>
- DEC pour les régions du Québec au 1 800 561-0633 ou au dec.relance.quebec.recovery.ced@canada.ca

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

PRÊTS

Gouvernement du Canada

Clientèle admissible

Entreprises ayant des dépenses qui ne peuvent être évitées ou reportées tandis qu'elles prennent des mesures pour composer avec une période de fermeture.

Type de soutien

Prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$. Le remboursement du solde du prêt, au plus tard le 31 décembre 2022, entraînera une radiation de 25 % de ce prêt (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).

Modalités du soutien

Les demandeurs dont le revenu d'emploi est 20 000 \$ ou moins devront démontrer qu'ils ont des dépenses admissibles ne pouvant être reportées et totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 M\$ en 2020.

Les dépenses sont considérées comme étant des « dépenses non reportables admissibles » si elles étaient déjà engagées en janvier ou février 2020 ou si elles résultent d'une obligation légale ou contractuelle au 1^{er} mars et qu'elles ne peuvent être évitées ou reportées au-delà de 2020 et ce, même durant une période de fermeture et de recul des revenus par suite de la COVID-19. Le CUEC ne souhaite pas offrir un soutien au revenu ni soutenir les charges opérationnelles variables des entreprises.

Il est à noter que toutes les demandes sont gérées par les 233 institutions financières qui participent actuellement au programme.

Pour plus d'informations

- <https://ceba-cuec.ca/fr/>
- Si vous avez déjà fait une demande de CUEC et avez des questions, veuillez appeler le centre d'appels du CUEC au 1 888 324-4201.

Programme de crédit aux entreprises d'Exportation et développement Canada

PRÊTS ET GARANTIES DE PRÊT

Gouvernement du Canada

Clientèle admissible

Entreprises de toutes tailles qui ont besoin d'aide financière et d'autres formes de soutien.

Type de soutien

- Prêts sans intérêt jusqu'à 40 000 \$;
- Prêts conjoints de la Banque de développement du Canada et d'institutions financières pour des liquidités jusqu'à 6,25 M\$;
- Prêts et garanties de prêts aux PME jusqu'à 6,25 M\$ aux petites entreprises et 60 M\$ pour les moyennes entreprises;
- D'autres outils comme de l'assurance-crédit sont aussi disponibles.

Modalités du soutien

- Les modalités varient selon le type de soutien demandé.

Pour plus d'informations

- <https://www.edc.ca/fr/campaign/coronavirus-covid-19.html>
- Les entreprises qui ne sont pas clientes d'Exportation et développement Canada (EDC) peuvent appeler au 1 800 229-0575 ou faire une demande d'information au <https://www.edc.ca/fr/formulaire/demande-information.html>.
- Les clients d'EDC peuvent simplement contacter leur directeur de compte EDC.

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

PRÊTS

Gouvernement du Canada

Clientèle admissible

Propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués dont les locataires pourraient avoir de la difficulté à payer leur loyer en raison de la crise sanitaire.

Type de soutien

Prêts-subsidés qui couvriront 50 % de trois paiements de loyers mensuels des petites entreprises locataires admissibles aux prises avec des difficultés financières pendant les mois d'avril à août. Une prolongation pour septembre peut être demandée.

Modalités du soutien

- L'AUCLC, destinée aux petites entreprises, soutiendra celles dont le loyer mensuel brut ne dépasse pas 50 000 \$ et qui ont été forcées de fermer leurs portes en raison de la pandémie ou qui ont été très touchées et ont connu une baisse de revenus d'au moins 70 %.
- Les prêts accordés seront radiés si le propriétaire accepte de réduire d'au moins 75 % le loyer en vertu d'un accord de remise de loyer qui prévoira qu'aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'accord. La petite entreprise en location couvrira le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer mensuel.
- La date limite pour présenter une nouvelle demande est le 30 septembre 2020.
- La date limite pour s'inscrire aux prolongations est le 30 octobre 2020.

Pour plus d'informations

- <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business>
- Pour des questions d'ordre général concernant le programme, vous pouvez appeler la Société canadienne d'hypothèque et de logement au 1 800 668-26442 ou écrire au AUCLC@schl.ca.
- Pour des questions concernant une demande existante ou du soutien technique, contactez le 1 833 610-0515.

Appui aux entreprises touristiques du Québec dans leur adaptation aux normes de sécurité sanitaire

SUBVENTIONS

Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance)

Clientèle admissible

PME touristiques du Québec

Type de soutien

- Subventions allant jusqu'à 30 000 \$ par entreprise avec possibilité de soutien rétroactif au 1^{er} juin 2020.
- Les secteurs visés sont les attraits, l'hébergement, les services touristiques, les campings et les pourvoiries.

Modalités du soutien

- L'Alliance a reçu 7 M\$ de DEC afin d'offrir un soutien financier aux PME touristiques du Québec pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation en conformité avec les nouvelles normes sanitaires.
- Le principe du premier arrivé premier servi sera appliqué.
- Des subventions sont disponibles jusqu'à épuisement des fonds ou au plus tard le 31 mars 2021.

Pour plus d'informations

- Les critères d'admissibilité sont disponibles au <https://alliancetouristique.com/aide-financiere-sanitaire/>.
- Si vous avez des questions, vous pouvez écrire à l'Alliance au sanitaire@alliancetouristique.com.